

Communiqué de presse

Traitements inhumains et dégradants, droits de l'Homme bafoués et non-respect de la loi en matière d'internements psychiatriques dans l'Orne

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme manifestera devant le CH de l'Aigle, 10 rue du Dr Frinault à l'Aigle, le mercredi 10 août de 9h à 9h45.

La Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) organise un raid à vélo de 550 km contre les abus psychiatriques au départ de Paris, direction Rennes, du lundi 8 au samedi 13 août 2016. L'équipe manifestera devant 8 établissements psychiatriques dont le CH de l'Aigle.

Selon le dernier rapport de la Commission Départementale des Soins psychiatriques de l'Orne, plus de **84%** des internements sont effectués selon les procédures d'urgence ou de péril imminent en 2014. Or, selon la loi, ces procédures doivent être utilisées à titre exceptionnel car elles présentent moins de garanties pour le patient.

En effet, en cas de péril imminent, un seul psychiatre peut décider de l'enfermement d'un citoyen, même si sa famille refuse l'hospitalisation. Alors que la personne hospitalisée n'a commis aucun crime ou délit, elle peut se voir priver de ses libertés les plus fondamentales sur la décision d'un seul psychiatre. Quant aux procédures d'urgence, celles-ci ne requiert qu'un seul certificat médical pour l'admission en hôpital, au lieu de deux pour les procédures habituelles.

Depuis les réformes de juillet 2011 et septembre 2013, une audience devant le Juge des Libertés et de la Détenion doit avoir lieu dans un délai de 12 jours suivant l'hospitalisation. Cette audience permet aux patients de contester leur hospitalisation et d'être défendu par un avocat de leur choix ou commis d'office.

Lors de ces audiences, 6 373 hospitalisations sous contrainte ont été annulées en 2015. Cela signifie que plus de 6.000 hospitalisations ont été faites abusivement en seulement un an ...

Alors que des milliers de personnes se retrouvent hospitalisées abusivement chaque année, des dérives inquiétantes subsistent derrière les murs des hôpitaux, dérives qui nous rappellent les anciens asiles et qui nous laissent perplexes quant à la volonté de la psychiatrie d'aider et de soigner leur patient.

Dans le dernier rapport du Contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL), de préoccupantes pratiques inhumaines et dégradantes sont constatées dans les hôpitaux psychiatriques :

- une généralisation du recours à l'isolement et à la contention, « *alors même que leur efficacité thérapeutique n'est pas formellement prouvée* » ;
- des mesures de contention utilisées à titre punitif par les psychiatres (le contrôleur précise qu'au CH de l'Aigle, un patient est resté en chambre d'isolement pendant 3 ans...) ;
- droit à une prise en charge médicale et aux soins somatiques bafoué ;
- droit de recevoir des visites bafoué ;

- droit au respect de la dignité bafoué (utilisation de chaises percées ou de seaux, patients qui sont maintenus attachés sans système d'appel, ce qui fait qu'ils n'ont pas d'autre possibilité que de faire leurs besoins sur eux, port du pyjama obligatoire, etc.) ;
- aucune activité autorisée en chambre d'isolement ;
- etc.

L'extrait ci-dessous du rapport démontre très clairement la situation alarmante dans les établissements français :

« Des patients disent aux contrôleurs ressentir la menace de mise en chambre d'isolement s'ils ne se montrent pas suffisamment « dociles » avec les personnels soignants. Certains affirment prendre les médicaments pour ne pas être attachés. Le CGLPL reçoit régulièrement des courriers de patients relatant leur sentiment de dévalorisation lors de mise sous contrainte physique. Ces témoignages ainsi que ceux recueillis lors d'entretiens soulignent l'effet traumatisant pour les patients, le souvenir négatif qu'ils en gardent. »

Au vu de ce constat, la CCDH demande aux autorités départementales de suivre les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de libertés qui sont les suivantes :

- assortir la contention chimique des mêmes exigences de traçabilité que les autres mesures de contention (recommandation identique à celle du Comité européen pour la prévention de la torture) ;
- faire respecter les droits humains les plus fondamentaux et la loi dans les établissements psychiatriques.

La CCDH reçoit de nombreux témoignages d'abus psychiatriques, des milliers de personnes sont victimes chaque année de tels abus. L'association met la lumière sur l'opacité régnant dans les hôpitaux psychiatriques et continuera son combat jusqu'à que les droits de l'Homme soient enfin respectés dans un domaine où ils ont été, depuis fort longtemps, oubliés...

Contacts Presse :

Mylène Escudier, Présidente : 01.40.01.09.70

Coralie Gamet, porte-parole sur place : 06.61.91.22.15

ccdh@wanadoo.fr